



Informations de base	
2023/0352(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur de commerce de détail en Belgique Subject 3.40.17 Produits manufacturés 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.53 Budget 2023	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets		SARVAMAA Petri (EPP)	03/10/2023
			Rapporteur(e) fictif/fictive LARROUTUROU Pierre (S&D) CHASTEL Olivier (Renew) VANA Monika (Greens/EFA) RZOŃCA Bogdan (ECR) PAPADIMOULIS Dimitrios (The Left)	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales		TOMC Romana (EPP)	12/10/2023
	REGI Développement régional		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne				
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Budget		HAHN Johannes	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
12/10/2023	Publication du document de base non-législatif	COM(2023)0470 	Résumé
16/10/2023	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
07/11/2023	Vote en commission		
09/11/2023	Dépôt du rapport budgétaire	A9-0351/2023	
22/11/2023	Décision du Parlement	T9-0414/2023	Résumé
22/11/2023	Résultat du vote au parlement		
22/11/2023	Adoption du projet du budget par le Conseil		
06/12/2023	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2023/0352(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/9/13329

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE754.729	13/10/2023	
Avis spécifique	EMPL	PE754.835	25/10/2023	
Amendements déposés en commission		PE754.987	26/10/2023	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A9-0351/2023	09/11/2023	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T9-0414/2023	22/11/2023	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2023)0470 	12/10/2023	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Décision 2023/2748 JO L 000 06.12.2023, p. 0000

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur de commerce de détail en Belgique

2023/0352(BUD) - 12/10/2023 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour soutenir la Belgique face aux licenciements dans le secteur du commerce de détail survenus au sein de Makro Cash & Carry Belgium NV.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : le 3 juillet 2023, la Belgique a présenté la demande EGF/2023/002 BE/Makro en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite de **licenciements survenus au sein de Makro Cash & Carry Belgium NV** (Makro) et en Belgique.

À l'issue de l'examen de cette demande, la Commission a conclu, conformément à l'ensemble des dispositions pertinentes du règlement FEM, que les conditions d'octroi d'une contribution financière du FEM étaient remplies.

Motifs de la demande

La Belgique a introduit sa demande au titre du critère d'intervention prévu à l'article 4, paragraphe 2, point a), du règlement FEM, qui exige qu'au moins 200 travailleurs soient licenciés au cours d'une période de référence de quatre mois dans une entreprise d'un État membre.

La demande concerne **1431 travailleurs licenciés** dont l'activité a cessé au sein de Makro. Les licenciements ont lieu dans les régions NUTS 2 de Provincie Antwerpen, Provincie Oost-Vlaanderen, Provincie Vlaams-Brabant, Province du Hainaut et Province de Liège. La période de référence de quatre mois va du 10 janvier 2023 au 10 mai 2023.

Événements ayant conduit aux licenciements et à la cessation d'activité

En 1970, Makro Cash & Carry Belgium NV a ouvert des magasins destinés aux indépendants, aux professions libérales et aux professionnels de l'hôtellerie vendant des denrées alimentaires et des produits non alimentaires. En 2017, après une dizaine d'années de difficultés financières, l'entreprise a décidé d'ouvrir également l'accès de ses magasins Makro à la clientèle générale, tandis que l'accès à ses magasins Metro restait limité aux professionnels des services de restauration (hôtels, restaurants et traiteurs).

En dépit de cette décision, les pertes se sont élevées à 67 millions d'EUR pour l'exercice 2018/2019 et à 44 millions d'EUR pour l'exercice 2019/2020. Les ventes de Makro ont poursuivi leur déclin.

Pendant la pandémie, le secteur de l'hôtellerie et de la restauration a cessé ses activités pendant plusieurs mois. La chaîne de magasins de Makro destinée à la clientèle générale a également été affectée, en raison des fermetures obligatoires des magasins non alimentaires et des rayons non alimentaires dans les supermarchés qui ont entraîné une baisse des ventes et un recours accru au commerce électronique, tendance qui s'est poursuivie après la levée des mesures restrictives.

Le 1er septembre 2022, Makro a introduit une demande de réorganisation judiciaire par transfert d'entreprises sous autorité judiciaire auprès du tribunal des affaires d'Anvers. Une procédure d'appel d'offres a été lancée pour l'entreprise.

La chaîne de magasins de Makro destinée à la clientèle générale était composée de 6 magasins. Les administrateurs judiciaires ont rejeté la seule offre présentée pour les magasins Makro au motif qu'elle ne satisfaisait pas aux exigences de l'appel d'offres et qu'elle n'était pas solide. Makro a été déclarée en faillite le 10 janvier 2023 et 1431 travailleurs ont été licenciés.

Les magasins Makro destinés à la clientèle générale se trouvaient en Flandre (quatre magasins) et en Wallonie (deux magasins). En raison des différences existant entre les marchés du travail flamand et wallon, l'incidence territoriale des licenciements n'est pas la même.

Au premier trimestre 2023, le taux d'emploi en Flandre était de 77,3%. Le taux d'emploi en Wallonie était de 65% (12,3 points de pourcentage de moins qu'en Flandre). Sur le marché du travail wallon, les demandeurs d'emploi inscrits qui sont âgés de cinquante ans ou plus représentaient environ 25% de l'ensemble des demandeurs d'emploi en mars 2023. Deux travailleurs licenciés de Makro sur trois (65%) ont plus de 50 ans. La main-d'œuvre de Makro est essentiellement composée de caissiers et de magasiniers. Pour ces travailleurs, la réinsertion professionnelle est plus difficile.

Bénéficiaires

On estime à **421** le nombre de travailleurs licenciés qui devraient participer aux mesures (189 hommes et 232 femmes).

Les **services personnalisés** à fournir aux travailleurs licenciés comportent les mesures suivantes: i) services d'information, orientation professionnelle et aide au reclassement externe; ii) formation, reconversion et formation professionnelle; iii) aide à la création d'entreprise; iv) contribution à la création d'entreprise; iv) mesures d'incitation et allocations (allocations de recherche d'emploi et de formation, prime pour l'amélioration des compétences informatiques et linguistiques, allocation de reprise des études).

Le **coût total estimé s'élève à 3.327.322 EUR**. Il correspond aux dépenses afférentes aux services personnalisés à concurrence de 3.233.822 EUR et aux dépenses afférentes aux activités de préparation, de gestion, d'information et de publicité, ainsi qu'aux activités de contrôle et d'établissement de rapports, à concurrence de 93.500 EUR.

Proposition budgétaire

Le FEM ne devrait pas dépasser un montant annuel maximal de 186 millions EUR (aux prix de 2018), conformément à l'article 8 du règlement (UE, Euratom) n° 2020/2093 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027.

Après examen de la demande, la Commission propose de **mobiliser le FEM pour un montant de 2.828.223 EUR**, soit 85% du coût total des mesures proposées, afin d'apporter une contribution financière en réponse à la demande.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur de commerce de détail en Belgique

2023/0352(BUD) - 22/11/2023 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 598 voix pour, 28 contre et 4 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés à la suite d'une demande de la Belgique - EGF/2023/002 BE/Makro.

Le Parlement a approuvé la proposition de décision visant à mobiliser le FEM en vue d'octroyer une **contribution financière d'un montant de 2.828.223 EUR** en crédits d'engagement et de paiement dans le cadre du budget de l'Union pour l'exercice 2023, en réponse à la demande présentée par la Belgique à la suite du licenciement de 1.431 travailleurs au sein de l'entreprise Makro Cash & Carry Belgium NV (Makro NV).

Cette contribution représente 85% du coût total de 3.327.322 EUR, somme correspondant aux dépenses pour les services personnalisés à concurrence de 3.233.822 EUR et aux dépenses pour financer les activités de préparation, de gestion, d'information et de publicité, ainsi que de contrôle et de rapport, à concurrence de 93.500 EUR.

Événements à l'origine des licenciements

La pandémie de COVID19 et la guerre d'agression russe contre l'Ukraine ont réduit la compétitivité économique de la Belgique et pénalisé sa croissance économique.

Makro NV exploitait onze magasins de denrées alimentaires et de produits non alimentaires ouverts aux professionnels des services de restauration (sous la marque Metro) et six magasins ouverts à la clientèle générale (sous la marque Makro). Après plusieurs années de difficultés financières et de baisse des ventes, Makro NV a introduit une demande de réorganisation judiciaire en 2022. Les licenciements sont le résultat de l'absence d'offre solide de reprise de la marque Makro et de la faillite qui s'en est suivie.

Bénéficiaires

La demande concerne **1.431 travailleurs licenciés** au sein de l'entreprise Makro Cash & Carry Belgium NV. Le nombre total de bénéficiaires visés est de **421 travailleurs**, soit le nombre d'anciens travailleurs de Makro en Wallonie, les autorités régionales flamandes estimant qu'il n'est pas nécessaire de compléter l'aide mise à la disposition des anciens travailleurs de Makro en Flandre par un cofinancement du FEM.

Les licenciements survenus chez Makro touchent tout particulièrement les travailleurs de plus de 50 ans et/ou peu qualifiés.

Services personnalisés

Les députés rappellent que les services personnalisés devant être fournis aux travailleurs et aux indépendants comprennent les mesures suivantes: l'information, l'orientation professionnelle et l'aide au reclassement externe, la formation, la reconversion et la formation professionnelle, le soutien à la création d'entreprises, les incitations et les allocations. Une attention particulière sera accordée aux personnes vulnérables en situation de détresse psychologique, d'endettement ou de handicap par des professionnels spécialisés dans l'aide à ces groupes.

Le Parlement se félicite de l'inclusion d'un module sur l'économie circulaire et l'utilisation efficace des ressources, qui avait été élaboré pour les anciens travailleurs de Swissport (EGF/2020/005 BE) et fera partie de l'offre de formation standard du Service public régional de l'emploi et de la formation professionnelle (Forem), laquelle sera cofinancée par le FSE+. Les députés rappellent, dans ce contexte, le rôle important que l'Union devrait jouer pour répondre aux besoins en qualifications nécessaires à la transformation juste conformément au pacte vert pour l'Europe.